

COMPTE-RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 15 mars 2021 à NIEDERBRONN-LES-BAINS
--

Présents :

Commune de Dambach : MM. HERZOG et GASSER
Commune de Gumbrechtshoffen : Mme DUCHMANN et M. JOST
Commune de Gundershoffen : MM. VOGT, BECK, LUX et Mmes LEININGER, BECKER
Commune de Mertzwiller : MM. FEURER, GUNKEL et Mmes DENNI et ZIMMER
Commune de Mietesheim : M. OTT
Commune de Niederbronn-les-Bains : Mmes GUILLIER, KLEIN, PRINTZ et MM. WALD, KETTERING, SOMMER.
Commune d'Oberbronn : MM. BETTINGER, SPAGNOL et Mme BUCHI
Commune d'Offwiller : MM. HILT et DOHRMANN
Commune de Reichshoffen : MM. WALTER, REXER, SILVA, HASSENFRATZ et Mmes WAECHTER, NICOLA.
Commune de Rothbach : M. KLEIN
Commune de Uttenhoffen : M. BAUER
Commune de Windstein : M. ISENMANN, suppléant
Commune de Zinswiller : MM. WERNERT, DOMERACKI

Pouvoirs :

Mme Élodie REPPERT de Reichshoffen avait donné pouvoir à M. Hubert WALTER.
M. Steeve OMPHALIUS de Windstein avait donné pouvoir à M. Christian ISENMANN.

Assistait également :

Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services de la Communauté de communes.
Mme Sabrina KELLER, Responsable du pôle administration générale, communication et ressources.

Absents excusés :

M. Michel SCHWEIGHOEFFER
Mme Élodie REPPERT et M. Jean-Yves JUNG de REICHSHOFFEN
M. Steeve OMPHALIUS de WINDSTEIN

Le Président Patrice HILT souhaite une cordiale bienvenue aux délégués pour cette séance et remercie Madame le Maire de Niederbronn-les-Bains et son équipe pour leur accueil.

Il salue la présence du Vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) Rémi BERTRAND, du Conseiller régional Hubert WALTER, ainsi que des représentants de la presse. Puis il présente les excuses du Député Frédéric REISS.

Il propose au Conseil Communautaire, qui accepte, de nommer M. Bruno WALD comme secrétaire de séance et procède à l'appel des délégués.

Le Président propose au Conseil, qui accepte, de retirer le point 2.7. concernant les tarifs déchèteries 2021.

1. APPROBATIONS

1.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2020

Le Conseil approuve le procès-verbal de cette réunion du Conseil communautaire, à l'unanimité.

1.2. DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN - DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Président donne lecture du rapport en insistant notamment sur la décision de délégation du droit de préemption urbain (DPU) à la commune de Mertzwiller, en date du 11 décembre 2020.

1.3. DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

Sur l'invitation du Président, Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rend compte des décisions concernant l'attribution des marchés suivants :

- Services topographiques : programme de restauration du Falkensteinerbach et de ses affluents,
- Groupement de commandes « Assistance à la passation de contrats d'assurance »,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage, création d'une maison intergénérationnelle, de l'enfant et des services aux publics. Résiliation de marché pour motif d'intérêt général,
- Maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme pluriannuel de restauration des cours d'eau de la Communauté de communes – Phase 1 : Falkensteinerbach. Avenant n°1 mise en œuvre d'études d'ouvrages supplémentaires,
- Modification du contrat d'assurance,
- Contrat d'assurance – lot 1 dommages aux biens. Avenant n°1 : Prolongation de la durée du contrat d'assurance VILLASSUR de la Communauté de communes et le contrat du CIAS jusqu'au 31/12/2025.
- Contrat d'assurance – lot 2 responsabilité civile/protection juridique. Avenant n°1 : prolongation des contrats d'assurance souscrits auprès de la SMACL jusqu'au 31/12/2021.
- Optimisation et développement des accueils périscolaires du territoire. Avenant n°1 non-exécution de la mission « Restitution en COPIL ».
- Exploitation d'un service public de transport à la demande au sein de la Communauté de communes. Avenant n°1 pour la rectification de la formule de révision des prix.
- Aménagement du service Enfance-Jeunesse : lot 1 à 11.
- Aménagement du service Enfance-Jeunesse : lot 8 carrelage. Consultation déclarée sans suite, car l'entreprise a retiré son offre en raison d'une charge de travail ne lui permettant pas d'exécuter les prestations.
- Aménagement du service Enfance-Jeunesse. Avenant n°1 repoussant la date de début d'exécution des prestations initialement prévue le 18 janvier 2021 au 15 février 2021.

Ainsi que des arrêtés règlementaires suivants :

- Arrêté réglementaire portant modification de la facturation du service d'accueil périscolaire de Gundershoffen.
- Arrêté réglementaire portant mise à jour du plan local d'urbanisme intercommunal.

2. DÉLIBÉRATIONS

2.1 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF)

Le Président explique que, conformément aux nouveaux statuts de l'Établissement Public Foncier adoptés le 16 décembre 2020, l'EPCI dispose dorénavant d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, qui représenteront la Communauté de Communes en prenant part aux discussions et aux votes lors de l'assemblée générale de l'EPF Alsace.

Il précise que les représentants actuels sont H. WALTER et lui-même en tant que délégués titulaires et MM. OTT et BETTINGER en tant que délégués suppléants.

Puis, il propose les candidatures de H. WALTER en tant que délégué titulaire et P. BETTINGER en tant que délégué suppléant.

Aucune autre candidature n'étant enregistrée, il invite les conseillers communautaires à passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5210-1 et suivants,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu la délibération du 31 août 2017 du conseil communautaire décidant l'adhésion à l'EPF d'Alsace,

Vu les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace, et notamment les articles 7, 8 et 9 portant sur la composition, les pouvoirs et le fonctionnement de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

Vu le nombre d'habitants de l'EPCI au 1^{er} janvier 2021 (base INSEE RP 2018) ;

Vu les modifications des dispositions des statuts relatives à la désignation des délégués, le conseil communautaire doit désigner dans l'Assemblée Générale de l'EPF d'Alsace un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de ne pas avoir recours au scrutin secret pour la désignation des membres de cette commission,**
- **Désigne pour siéger à l'Assemblée générale de l'EPF d'Alsace :**
 - o **M. Hubert WALTER, 1^{er} Vice-Président, en qualité de délégué titulaire, (1 abstention : M. WALTER),**

et

- **M. Patrick BETTINGER, 5^{ème} Vice-Président, en qualité de délégué suppléant, (1 abstention : M. BETTINGER),**

- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération et généralement faire le nécessaire à cet effet.**

2.2 AFFAIRES GÉNÉRALES : PRISE DE COMPÉTENCE « MOBILITÉS »

Sur l'invitation du Président, la Vice-présidente Anne GUILLIER, rappelle que la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes (art. L. 1231-1 du Code des transports, modifié par l'article 8 de la LOM), sous réserve que celles-ci délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021 (art. L. 1231-1 (§ III) du Code des transports). À défaut, à partir du 1^{er} juillet 2021, la compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la Communauté de communes concernée.

La LOM a créé pour les Communautés de communes AOM un dispositif spécifique qui dispose que :

- ces communautés sont compétentes pour tous les services de mobilité dans leur ressort territorial (art. L. 1231-1 du Code des transports), qu'il s'agisse de services non urbains ou urbains (art. L. 1231-2 du Code des transports) ou scolaire (art. L. 3111-7 du Code des transports) ; elle est ainsi compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes pour le financement desquels elle peut instaurer le versement destiné au financement des services de mobilité (VM) ; elle est également compétente pour organiser les services de transport à la demande, scolaire, de mobilité active, partagée, solidaire, et contribuer au développement de ces modes, ainsi que verser des aides individuelles à la mobilité (art. L. 1231-1 du Code des transports) ; elle est responsable de la mise en place du comité des partenaires, de la définition de la politique de mobilité sur son territoire via l'animation des acteurs concernés ; elle est seule compétente pour élaborer un plan de mobilité pour le territoire.

Les services dépassant le ressort territorial de la communauté demeurent de compétence régionale et n'ont pas vocation à être remis en cause ; il s'agit de dessertes locales (art. L. 3111-4 du Code des transports). Les services de mobilité communaux existants sont, selon les modalités des transferts de droit commun entre une commune et son intercommunalité, transférés à la communauté de communes compétente.

- les régions sont compétentes pour les services non urbains, réguliers ou à la demande (art. L. 3111-1 du Code des transports) et scolaires (art. L. 3111-7 du Code des transports). Elles informent les communautés compétentes de toute création ou modification de dessertes locales qu'elles organisent (art. L. 3111-4 du Code des transports). Les services intégralement effectués dans le ressort territorial d'une communauté compétente sont transférés à cette communauté à sa demande et dans un délai convenu avec la Région (art. L. 3111-5 2/8 et art. L. 3111-7 du Code des transports) ; elles peuvent déléguer tout ou partie de services (art. L. 1231-4 du Code des transports).

Toutefois, compte tenu des moyens et du périmètre des communautés de communes, la loi comporte une disposition particulière (art. L. 3111-5 du Code des transports, modifié par le § I (24°) de l'art. 8 de la LOM) prévoyant que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des

services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait la demande (si une telle demande est exprimée, la reprise par la communauté concerne tous les types de services (transports réguliers, à la demande, scolaires) organisés par la Région et effectués intégralement par la Région dans le ressort de la communauté).

Cette exception a été introduite afin d'éviter l'émiettement des services réguliers et scolaires régionaux actuels et de ne pas imposer aux communautés de communes l'organisation de tels services. Elle garantit par ailleurs la prévalence de l'AOM sur son ressort territorial.

À la différence des communautés d'agglomération ou urbaines et des métropoles, lorsqu'une communauté de communes devient autorité organisatrice de la mobilité, elle ne se voit pas transférer automatiquement les services régionaux de transport effectués intégralement dans son ressort territorial par la Région. Il s'agit d'un dispositif spécifique, dérogatoire, prévu par la LOM. Ainsi, au moment où elle devient AOM, une communauté de communes ne se voit transférer aucun service de la Région : elle peut demander la reprise (« en bloc ») de l'ensemble des services régionaux de transport intégralement inclus dans son ressort à tout moment... ou ne jamais la demander.

Le Président Patrice HILT ajoute que si l'EPCI ne prend pas cette compétence, le service de transport à la demande *Taxis pour tous* pourrait être remis en cause. En revanche, la Région continuera de gérer le transport scolaire. Il souligne que les Conseils municipaux ont trois mois pour se prononcer sur le transfert de cette compétence.

Puis, il invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne GUILLIER,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de prendre la compétence organisation de la mobilité,**
- **De ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région Grand Est dans l'exécution des services réguliers de transport public et des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté conserve toutefois la capacité de le faire à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transport**

2.3 AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉBAT SUR L'OPPORTUNITÉ D'ÉLABORER UN PACTE DE GOUVERNANCE

Le Président expose que l'article L.5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), créé par la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, énonce qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux ou une opération prévue aux articles L. 5211-5-1 A ou L. 5211-41-3 dudit Code, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre inscrit à l'ordre du jour de l'organe délibérant un débat et une délibération sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement public.

Dans le cas où l'organe délibérant décide de l'élaboration du Pacte de Gouvernance, il l'adopte dans un délai de neuf mois à compter du renouvellement général, après avis des conseils municipaux des communes membres, rendu dans un délai de deux mois après la transmission du projet de pacte.

Le Pacte de Gouvernance peut prévoir :

1. Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-57 ;
2. Les conditions dans lesquelles le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire ;
3. Les conditions dans lesquelles l'établissement public peut, par convention, confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;
4. La création de commissions spécialisées associant les maires. Le pacte détermine alors leur organisation, leur fonctionnement et leurs missions. Le pacte fixe, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions prévues à l'article L. 5211-40-1 ;
5. La création de conférences territoriales des maires, selon des périmètres géographiques et des périmètres de compétences qu'il détermine. Les conférences territoriales des maires peuvent être consultées lors de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Les modalités de fonctionnement des conférences territoriales des maires sont déterminées par le règlement intérieur de l'organe délibérant de l'établissement public ;
6. Les conditions dans lesquelles le président de l'établissement public peut déléguer au maire d'une commune membre l'engagement de certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires. Dans ce cas, le pacte fixe également les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services de l'établissement public, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
7. Les orientations en matière de mutualisation de services entre les services de l'établissement public et ceux des communes membres afin d'assurer une meilleure organisation des services ;
8. Les objectifs à poursuivre en matière d'égalité de représentation des femmes et des hommes au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'établissement public ;

Puis, le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-11-2,

Considérant que suite au renouvellement général des Conseils municipaux, l'organisation d'un débat sur l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'établissement est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de ne pas élaborer un Pacte de gouvernance,**
- **Autorise le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

2.4 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ZAC MULTISITES DE GUNDERSHOFFEN – PRIX DE VENTE DES TERRAINS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, rappelle que le projet de ZAC multisites d'activités économiques, situé sur la commune de Gundershoffen, est piloté par la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains. La ZAC est divisée en deux zones d'activités économiques aux lieux-dits Dreieck et Hardtgaerten.

Ce projet vise à répondre à l'un des principaux enjeux du Pays de Niederbronn-les-Bains que constitue la poursuite de son développement économique et sa diversification. Il s'intègre à la politique globale de développement du territoire.

La vente des terrains est en cours et de nombreuses sollicitations ont été enregistrées ces derniers mois.

Avec l'adoption du PLUi, le règlement des zones d'activités a légèrement évolué. On observe à présent 3 types de zonage différents sur la ZAC multisites (à savoir UZ, UZ1 et UZ2).

Il appartient désormais au Conseil communautaire de fixer les prix de vente de terrains pour continuer à répondre aux demandes des entreprises intéressées pour une implantation sur la ZAC.

En 2015, lors de la première délibération, en prenant en compte les coûts de viabilisation et les frais liés à l'aménagement de la zone, le prix de revient calculé s'élevait à 22,48 € H.T. le m², hors frais financiers.

Le nouveau règlement du PLUi autorise une hauteur de construction de 14m en zone UZ2 contre 8m dans le PLU de l'époque. Ce changement de hauteur concerne uniquement le site du Hardtgaerten. La différenciation des prix de commercialisation doit donc être revue en tenant compte de l'argument de la visibilité et non plus seulement de la hauteur maximale de construction.

Il est donc proposé de retenir les prix de commercialisation en accord avec les prix de vente votés il y a 6 ans mais en tenant compte de paramètres de localisation.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 octobre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC multisites à Gundershoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mars 2014 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC multisites à Gundershoffen,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 26 mai 2014 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le bilan financier prévisionnel de l'opération présenté par la SERS, maître d'ouvrage délégué,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide de fixer les prix de vente des terrains de la ZAC multisites d'activités économiques de Gundershoffen comme suit :**

	Prix unitaire (€ HT / m²)
SITE DREIECK	
Surface cessible hauteur 12 m	27,00 €
Surface cessible hauteur 10 m	25,00 €
SITE HARDTGAERTEN	
Surface cessible hauteur 14 m	23,00 €

2.5 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : EXONÉRATION D'IMPÔTS LOCAUX EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS EXERÇANT UNE ACTIVITÉ COMMERCIALE SITUÉS DANS UNE ZONE DE REVITALISATION DES COMMERCES EN MILIEU RURAL

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Hubert WALTER, expose que, conformément à l'article 1464 G du Code général des impôts (CGI), les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du CGI, exonérer partiellement ou totalement de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III du même article 1464 G du CGI.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même Code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale.

De même, il rajoute que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du Code général des impôts (CGI), exonérer partiellement ou totalement de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui leur revient, les immeubles situés dans les zones de revitalisation des commerces en milieu rural définies au III de l'article 1464 G du CGI.

L'exonération s'applique aux immeubles rattachés au 1^{er} janvier de l'année d'imposition à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) prévue au même article 1464 G.

Les communes classées en zone de revitalisation des commerces en milieu rural sont Dambach, Uttenhoffen, Windstein et Zinswiller.

Le Président Patrice HILT ajoute que cette exonération concernerait les années fiscales 2022 et 2023 et en principe, les textes prévoient une compensation de l'Etat. Puis, il fait savoir que les communes concernées ont également l'opportunité de délibérer sur la part commandée.

En réponse à J. LUX sur la communication de cette exonération, le Président fait savoir que la première chose à faire est de délibérer en conseil municipal, puis la DGFIP informera les commerçants, mais libre aux communes de les informer directement.

Puis, il invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Hubert WALTER,

Vu l'article 1464 G du Code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code général des impôts,

Vu l'article 1382 I du Code général des impôts,

Vu l'article 1464 G du Code général des impôts

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité,

- **Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des établissements exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts,**
- **Fixe le taux de l'exonération de la cotisation foncière des entreprises à 100%,**
- **Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles rattachés à un établissement exerçant une activité commerciale dans une zone de revitalisation des commerces en milieu rural définie au III de l'article 1464 G du Code général des impôts,**
- **Fixe le taux de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties à 100%,**
- **Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

2.6 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : TOURISME – AVENANT N°2 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2020-2022 AVEC L'OTI

Le Président explique qu'un avenant n°1 avait été signé afin de poursuivre le fonctionnement de l'Office de Tourisme intercommunautaire dans l'attente de l'adoption de la clé de répartition pour l'année 2021.

La répartition a été débattue et se conclue par la rédaction de l'avenant n°2. Celui-ci permet de régulariser les montants restants à verser par les Communautés de communes pour l'année 2021, en fonction de la clé de répartition retenue.

Cet avenant doit être adopté par les quatre EPCI membres et par le Comité Directeur de l'OTi.

Le Président Patrice HILT fait savoir que, lors des différentes réunions, il a été proposé de garder les mêmes contributions qu'en 2020. Il a également été proposé de les fixer pour toute la durée du mandat, c'est-à-dire jusqu'en 2026, avec possibilité de révision en 2022 en faveur de l'OTi, notamment en raison de la crise sanitaire et des faibles recettes liées à la taxe de séjour.

V. VOGT explique que le tourisme représente entre 13 et 15 % des emplois directs sur le territoire. Il est satisfait de l'accord trouvé, mais considère qu'il faudrait sortir à l'avenir des « *comptes d'apothicaires* ». En effet, quand on compare ce que représentent les dépenses au niveau du tourisme par rapport à d'autres politiques publiques beaucoup plus importantes qui sont menées sur le territoire et qui ne participent pas forcément au développement économique. Il souligne que si demain la crise sanitaire est terminée et si le tourisme revient, il faut un OTi en état de marche et considère que ce n'est pas le moment de compter les centimes. Les habitudes ont changé, les touristes sont à la recherche de nature, d'une certaine qualité de vie. C'est pourquoi il est essentiel de passer plus de temps sur le développement de projets touristiques.

Pour finir, il indique qu'il est important d'avoir des discussions tournées vers l'avenir.

Le Président Patrice HILT partage les propos de V. VOGT et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle il avait proposé de fixer une bonne fois pour toute la contribution pour les années à venir. Il en profite d'ailleurs pour remercier la directrice de l'OTi, Mme Barbara PACKI et son équipe pour le travail réalisé et espère que l'OTi pourra bientôt se concentrer sur sa mission principale qui est la promotion du tourisme car il perd beaucoup de temps à faire de l'administratif et du financier. Il regrette que certains membres n'aient pas la vision de l'OTi et que le démarrage soit si compliqué.

V. VOGT ajoute également que le tourisme ne s'arrête pas à la frontière des Communautés de communes et estime qu'il est essentiel de monter le niveau en termes de vision.

A. GUILLIER souscrit totalement aux propos de V. VOGT et souligne l'importance que ce message soit relayé au Comité Directeur de l'OTi. Le tourisme est une économie non délocalisable.

Pour finir, le Président Patrice HILT souligne l'importance de soutenir l'OTi, puis invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Vu la délibération du 17 juin 2019 afférente à la création d'un Office de Tourisme Intercommunautaire (OTi) sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) sur le périmètre des Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt,

Vu la délibération du 16 décembre 2019 approuvant la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi,

Vu la délibération du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2020-2022 avec l'OTi,

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L133-1 à L133-10,

Vu la note de synthèse et le projet d'avenant annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre les Communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn et de l'Outre-Forêt et l'Office de Tourisme Intercommunautaire (OTi) pour la période 2020 à 2022,**
- **Autorise le Président à le signer, ainsi que tout document concourant à l'exécution de la présente délibération,**
- **S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2021.**

2.7 SERVICES À LA PERSONNE : RAPPORT ANNUEL 2019 DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL PETITE ENFANCE

Sur l'invitation du Président, le vice-président Jean-Marie OTT, énonce que l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ».

En application de la convention d'exploitation 2019-2023, l'AGF a fait parvenir son rapport d'activité 2019 à la Communauté de communes.

Pour rappel, la Communauté de communes a confié la gestion des établissements d'accueil petite enfance de Niederbronn-les-Bains et de Mertzwiller à l'Association Générale des Familles (AGF) depuis le 1^{er} mai 2019.

Puis, J.M. OTT résume les données les plus significatives de l'année 2019 pour les deux structures gérées en DSP.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jean-Marie OTT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1411-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2019, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains ;

Vu la note de synthèse et les rapports d'activités 2019 annexés,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **Acte la présentation des rapports d'activités 2019 des établissements d'accueil petite enfance de Niederbronn-les-Bains et Mertzwiller.**

2.8 AFFAIRES DE PERSONNEL : CRÉATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Sur l'invitation du Président, le Vice-président Patrick BETTINGER, explique qu'afin de doter le « potentiel » centre vaccinal d'un agent d'accueil, il y a lieu de créer un poste d'adjoint administratif en temps complet.

Au CIAS, un agent a réussi son concours d'assistant socio-éducatif. Employé depuis neuf années par le Communauté, cet agent donne entière satisfaction. Il est proposé de le nommer sur le grade validé par l'obtention du concours.

Un adjoint technique actuellement à 33/35^{ème} sollicite la baisse de sa quotité de travail à 29/35^{ème} pour des raisons personnelles. Le delta sera reporté sur un autre agent.

La responsable du périscolaire de Niederbronn-les-Bains « primaire » va rejoindre le siège afin de s'occuper de l'ensemble des structures extérieures en soutien au responsable de pôle dans l'optique de l'évolution à la hausse du service de garde offert à la population à la rentrée prochaine. Il y a lieu de créer un poste de responsable de cette structure (22,75/35^{ème}).

Plusieurs avancements de grade ont été actés fin 2020 suite aux entretiens annuels d'évaluation. Il y a lieu de créer les nouveaux postes à l'état des effectifs. Il est précisé que les anciens postes de ces agents seront vacants dans un premier temps (n'entraînant pas une vague massive de recrutements) : ces postes vacants seront supprimés lors d'une prochaine séance du conseil (pour ce faire il faut d'abord passer par l'avis du Comité Technique). Il s'agit de tous les postes prévus au pôle services.

Dans le cadre du dispositif *Petites Villes de Demain*, le Sous-Préfet a fait savoir qu'un recrutement d'un cadre A serait nécessaire afin de coordonner les actions sur le territoire.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a répondu à un appel à manifestation en vue de recruter un conseiller numérique qui aura pour mission d'accompagner les habitants au numérique (usages quotidiens du numérique, sensibilisation, démarches en ligne, etc.). Ce poste serait quasiment intégralement subventionné.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 15 octobre 2020,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président Patrice HILT,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de créer les emplois suivants à compter du 1^{er} avril 2021 :

Grade	Affectation	Durée hebdomadaire de service
1 adjoint administratif	Pôle administration générale	35/35 ^{ème}
1 assistant socio-éducatif	Pôle solidarité	35/35 ^{ème}
1 adjoint technique	Pôle technique	29/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	22,75/35 ^{ème}
1 ATSEM principal de 1 ^o classe	Pôle services	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 1 ^o classe	Pôle services	20,05/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	35/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	28,5/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	22,25/35 ^{ème}
1 adjoint d'animation principal de 2 ^o classe	Pôle services	22,75/35 ^{ème}
1 attaché territorial	Pôle technique	35/35 ^{ème}
1 technicien territorial	Pôle technique	35/35 ^{ème}

- Précise que chacun de ces postes pourront être pourvus soit par des agents titulaires, soit par des agents contractuels selon les articles suivants de la loi n°84-53 portant statut des fonctionnaires territoriaux :
 - o Article 3-2 : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire [titulaire] pour les besoins de continuité du service »
 - o Article 3-3-2^o : « lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions justifient le recours au contractuel ».

2.9 AFFAIRES DE PERSONNEL : RAPPORT RELATIF À L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Sur l'invitation du Président, le vice-président Patrick BETTINGER présente le rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2019 et informe que la collectivité remplit ses obligations. La Communauté de communes ne contribue donc pas au F.I.P.H.F.P. au titre de l'exercice 2019.

Le rapport de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains présenté au Comité Technique s'établit comme suit :

Effectif total au 01/01/2019	Obligation légale (en BOE*)	Nombre de BOE(*) au 01/01/2019	Total des dépenses	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi de travailleurs handicapés réajusté	Obligation remplie ?
49	2	2	4 425 €	0.25	4.59 %	Oui
Décision du Comité Technique (séance du 16 septembre 2020) : adopté à l'unanimité						

*BOE : bénéficiaire de l'obligation d'emploi

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à en délibérer.
Compte-rendu du Conseil Communautaire du 15 mars 2021

Après avoir entendu les explications de M. Patrick BETTINGER,

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 16 septembre 2020,

Vu la note de synthèse,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte de la présentation du rapport relatif à l'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2019.**

2.10 AFFAIRES DE PERSONNEL : RAPPORT DE SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMMES-HOMMES

Sur l'invitation du Président, Mme Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, rappelle qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles. ».

Il présente également les politiques menées par le groupement sur le territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Puis, C. FABACHER décrit le contenu du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le Président Patrice HILT invite le Conseil communautaire à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Carole FABACHER,

Vu les articles L.2311-1-2 et D.2311-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport annexé,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Sur proposition du Président,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2021.**

2.11 DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Le Président Patrice HILT rappelle que conformément aux dispositions de l'article L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales, dans les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, l'organe délibérant doit, au cours des deux mois précédant le vote du budget, tenir un débat sur les orientations générales de ce budget.

Par ailleurs, l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, impose désormais que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et gestion de la dette.

Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, ce rapport comprend également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Ce rapport doit donner lieu à un débat acté par une délibération. Il doit en outre être transmis au représentant de l'Etat, aux communes membres et être tenu à la disposition du public.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Par ailleurs, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques pour 2018-2022 dispose que désormais, à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- 1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- 2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et les budgets annexes.

Ensuite, le Président invite Carole FABACHER, Directrice Générale des Services, à présenter le rapport d'orientation budgétaire. Elle décrit le contexte financier dans lequel s'inscrit l'exercice 2021, ainsi que les impacts liés à la crise sanitaire inédite.

Elle explique que dans le contexte de l'épidémie de coronavirus en France, le fonctionnement de la Communauté de Communes a été largement impacté, en particulier lors du 1^{er} confinement. En effet, 4/5^{ème} des agents ont été placés en autorisation spéciale d'absence (périscolaires et petite-enfance) et les contractuels n'ont pas été renouvelés, alors que les agents du siège ont été placés en situation de télétravail quelques jours après l'annonce du Président de la République.

L'annonce du 2nd confinement a eu des effets moindres sur le fonctionnement, étant donné que les guichets des services publics sont restés ouverts (siège, petite-enfance et périscolaires).

Puis, elle fait savoir que les conséquences financières de cette pandémie sont variées. La plus importante étant la baisse des recettes de fonctionnement liée à la fermeture des structures périscolaires et petites enfances lors du 1^{er} confinement, mais aussi à une chute de la fréquentation avec les mesures renforcées pour le télétravail ou le chômage partiel. Au niveau du tourisme, les recettes liées à la taxe de séjour sont très faibles, voire quasi nulles. Elle ajoute qu'il y a également eu une augmentation des dépenses de fonctionnement et d'investissement, en raison notamment de l'acquisition de masques pour les habitants et les agents, de l'augmentation des frais liés au nettoyage et à la participation au Fonds Résistance Grand Est pour venir en aide aux entreprises en difficultés.

Par ailleurs, elle fait savoir que de nombreuses opérations d'investissement programmées en 2020 ont pris du retard ou devront être reprogrammées pour l'année 2021.

Ensuite, elle donne les chiffres clés de la Loi de finances pour 2021, qui se résume en 9 points :

- Les prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales sont en hausse de 4.9% par rapport à la LFI 2020,
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable avec un montant de 26.756 Mds €,
- Début de l'automatisation du FCTVA en 2021,
- Hausse des dotations de péréquation du bloc communal et des départements de 220 M €,
- 2 Mds € de dotations d'investissement du bloc communal et des départements,
- Réduction des impôts de production de 10 Md €,
- Le taux théorique de la CVAE passera de 1.5% à 0.75%,
- Abaissement du plafond de la Contribution économique territoriale (CET) à 2% de la valeur ajoutée (3% précédemment).

Concernant la situation financière de l'établissement, Patrick BETTINGER, vice-président en charge des finances, donne l'état de l'encours de la dette lié aux deux emprunts encore en cours pour la Gendarmerie, dont les annuités sont couvertes par le loyer perçu. Il précise que le capital restant dû au 31/12/2020 est de 83 677,51 € et que le ratio dette/habitant est très faible, il s'élève à 3,53 €/habitant. Il précise que la Communauté de communes aura recours à un nouveau prêt en 2022 pour les travaux d'agrandissement de la gendarmerie.

Puis, il poursuit en présentant les résultats de l'exercice 2020, qui est arrêté avec un excédent total cumulé de 4 809 999,54 €. Il rappelle que des provisions ont dû être constituées, notamment pour la friche Dietrich à Reichshoffen à hauteur de 300 000 € et pour le litige avec La Maison Bleue à hauteur de 342 000 €.

Concernant les taux d'exécution, P. BETTINGER explique qu'au niveau des dépenses d'investissements, le taux s'élève à 22,30 %. Il souligne que la réalisation ne dépend pas forcément de la Communauté de communes seule. Certaines dépenses sont inscrites, mais les travaux ne pouvaient pas être réalisés ou les factures n'ont pas encore été réceptionnées. Il rappelle que l'emprunt d'équilibre pour la ZAC, à hauteur de 435 000 €, est également concerné.

Ensuite les membres du Conseil Communautaire prennent connaissance de l'évolution de la section de fonctionnement. Le vice-président Patrick BETTINGER donne lecture des dépenses de fonctionnement arrêtées à 10 776 202,36 €, ainsi que des recettes de fonctionnement arrêtées à 14 947 985,81 €. Concernant les dépenses de fonctionnement, il fait savoir que :

- Les charges à caractère général sont en légère augmentation,
- Les charges de personnel sont en baisse, en raison de la fermeture des structures lors du premier confinement,
- Les autres charges de gestion courant sont en augmentation,
- Les charges financières continuent à diminuer fortement,

Concernant les recettes de fonctionnement, il indique que :

- Les produits des services sont en nette diminution, en raison de la fermeture des structures lors du premier confinement,
- Les impôts et taxes sont en augmentation,
- Les dotations et participations sont en diminution,
- Les autres produits de gestion courante sont en augmentation.

Puis, le vice-président Patrick BETTINGER poursuit avec les capacités d'autofinancement et de désendettement. Il observe que l'épargne brute augmente à 1 069 281,12 € et que le taux d'épargne brute est de 9,19 %, ce qui est très satisfaisant, car il est généralement admis un ratio entre 8% à 15%. La capacité de désendettement est inférieure à 1 an, liée à l'échéance proche des prêts contractés pour la construction de la gendarmerie.

Concernant les recettes fiscales, il poursuit en indiquant que l'état des bases fiscales prévisionnelles n'a pas encore été transmis à la collectivité, à l'exception des bases prévisionnelles de la CFE et de la CVAE.

En 2020, les taux d'imposition de la Cotisation Foncière des Entreprises 19.87%, de la taxe d'habitation 9.56% et de la taxe foncière sur le foncier non bâti 3.32% ont été maintenus à leur niveau de 2017. Il a été décidé de mobiliser l'impôt sur le foncier bâti en 2018 et d'augmenter le taux à 1,50 % en 2019. Ce taux a été maintenu en 2020.

A noter qu'en 2021, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) n'ont plus à voter le taux de la TH sur les résidences principales, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

Aucune évolution des taux n'est envisagée pour l'année 2021.

Le montant de la contribution au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) est inchangé à 451 280 €.

En 2020, le prélèvement FPIC pris en charge par la Communauté de communes s'est élevé à 410 190 € (- 8.1%), dont 276 353 € (- 7.6%) au titre des communes membres.

Ensuite, il fait savoir que depuis deux années, la dotation d'intercommunalité avant contribution augmente. Par ailleurs, le montant déduit pour le redressement des finances publiques décroît. De ce fait, la dotation d'intercommunalité nette perçue est également en augmentation et s'élève à 1 673 000 €.

Concernant le FCTVA, il annonce que le taux est maintenu à 16,404 % et fait savoir que la Communauté de communes n'a pas encore perçue les versements des 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2020.

Au niveau des dépenses de fonctionnement et plus particulièrement les demandes de subventions, il rappelle que les partenaires ont présenté leurs bilans et projets au Bureau le 25 janvier 2021. Les montants 2021 des subventions se répartissent comme suit,

- Association RAI : 730 000 €
- TV3V : 115 500 €
- EMCN : 115 500 €
- OTi Alsace Verte : 156 117,13 €, auquel s'ajoute le produit de la taxe de séjour.

Ensuite, en ce qui concerne le personnel, le tableau des effectifs montre qu'au 31/12/2020, 57 emplois sont pourvus pour un équivalent temps plein de 40.49 emplois (36.78 ETP au 31.12.2019). Les effectifs sont en légère hausse.

Depuis le 7 septembre 2020, une chargée de mission GEMAPI et Développement durable a intégré l'équipe technique. De même, un Directeur des Ressources Humaines a rejoint l'équipe du siège depuis le 1^{er} décembre.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte les besoins de remplacement des personnels absents, chaque fois que les quotas d'encadrement l'imposent, d'où le recours aux accroissements temporaires d'activités (ATA). Toutefois, quand c'est possible, dans les établissements d'accueil de la petite enfance et dans les accueils périscolaires, les remplacements sont assurés en interne, par une animatrice « volante petite enfance », par deux animatrices « volante périscolaire » ou par la coordinatrice enfance-jeunesse.

Il annonce que les charges de personnel pour 2021 sont évaluées à 1 972 500 €, ce qui correspond à un ratio dépenses de personnel/DRF de 14,1 %.

Puis, il présente les taux d'absentéisme, la pyramide des âges, l'égalité hommes-femmes, le temps de travail et l'évolution des dépenses de personnel depuis 2013.

Ensuite, il indique qu'en investissement, le montant des dépenses engagées non mandatées au 31/12/2020 s'élève à 470 367,49 € et que les subventions à percevoir s'élèvent à 195 434,00 €.

Pour finir, il détaille les dépenses d'investissements les plus importantes prévues en 2021.

Le Président Patrice HILT fait savoir que le budget principal sera voté lors du Conseil communautaire du 12 avril prochain. Il souligne que 2021 sera marqué essentiellement par l'ouverture d'accueils périscolaires. Il ajoute que la Communauté de communes basculera en 2021, voire en 2022, d'une collectivité de services en une collectivité d'infrastructures. En effet, les projets à venir sont, entre autres, les travaux à la Gendarmerie, la création d'un multi-accueil à Reichshoffen et l'acquisition de la trésorerie en vue de créer une maison du Pays.

Concernant le service d'élimination des déchets, le vice-président Patrick BETTINGER présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 87 531,42 €. La participation demandée par le SMICTOM, s'élève à 2 280 677 €, identique par rapport à 2020.

Concernant le budget annexe « ZA DREIECK », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un déficit global de 1 118 826,27 €. Il fait savoir que la vente de plusieurs terrains devrait se concrétiser en 2021 et le solde de la DETR s'élevant à 93 567.00 € a été sollicité. Par ailleurs, il annonce l'annulation de la vente à la société TRYBA qui était prévue au budget 2020.

Concernant le budget annexe « GEMAPI », il présente les résultats de l'exercice se soldant par un excédent global de 289 229 €.

Les recettes seront constituées du produit de la taxe GEMAPI, instaurée par délibération du Conseil communautaire. Il sera fixé à 160 000 € pour 2021 (précédemment 150 000 €). Les autres financements proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand Est. Les dépenses de fonctionnement sont principalement liées au remboursement des frais pour le chargé de mission environnement/GEMAPI, ainsi que la contribution au SDEA ou encore le remboursement des travaux du Moerdersklamm.

Puis, il fait savoir que les dépenses d'investissement seront financées par un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement et les subventions certaines déjà notifiées. Les dépenses engagées non mandatées au 31.12.2020 s'élèvent à 197 190.44 € et les subventions à percevoir s'élèvent à 105 835.60 €.

Le vice-président Patrick BETTINGER, fait savoir qu'au vu de l'analyse financière rétrospective et prospective effectuée par le cabinet Klopfer en décembre 2017, l'objectif de la mandature précédente a été de ramener la situation financière communautaire dans des limites acceptables, en tenant compte des éléments suivants :

- La nécessité de redresser l'autofinancement avant d'engager les plus gros investissements.
- L'atteinte de ratios financiers acceptables : minimum 7-8 % sur le taux d'épargne brute, et capacité de désendettement jamais supérieure à 8-9 ans,
- La nécessité de respecter les équilibres budgétaires sur toute la période prospective,
- Enfin la constitution d'une « marge de sécurité » destinée à couvrir l'aléa fiscal de la CVAE (pour éviter qu'une forte baisse de produit sur un exercice n'obère la capacité de la communauté à équilibrer son budget).

L'objectif est atteint depuis 2 ans. Néanmoins, il est important de rappeler que la situation reste fragile.

Puis il souligne l'importance d'avoir une continuité des actions pour 2021, à savoir :

- Un scénario correctif : l'année 2021 marque l'aboutissement de ce projet pour la TASCOM. En effet, la dernière étape consiste à augmenter le coefficient à 1,2 qui aujourd'hui est fixé à 1.15.
- CLECT : transfert de la compétence tourisme devenue obligatoire pour les EPCI à compter du 1er janvier 2017. Si la compétence « mobilités » venait à être prise par l'EPCI, il faudra à nouveau réunir la CLECT avant la fin de l'année pour évaluer la charge transférée au titre de la compétence « mobilités ».
- Harmonisation des tarifs des participations familiales pour les accueils périscolaires avec un lissage sur 3 ans et aujourd'hui, une révision de la politique tarifaire des services d'accueil périscolaire.
- Pour les prochaines années, il est important que les taux d'épargne ne chutent pas sous les 8% afin de maintenir l'équilibre financier de la collectivité, d'autant plus que des recrutements sont prévus.

Pour finir il fait savoir que la commission finances :

- propose de maintenir les taux de fiscalité directe à leur niveau de 2020.
- propose d'augmenter de 10 000 € le produit attendu de la taxe GEMAPI, soit 160 000 € au titre de l'année 2021,
- donne un avis favorable à l'exonération de CFE et de TFPB concernant les commerces situés en zone de revitalisation en milieu rural et émet le souhait que ce point soit inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire

En conclusion, P. BETTINGER indique que les budgets sont maîtrisés avec une faible augmentation de la pression fiscale (TASCOM et GEMAPI). Le budget principal sera certainement à nouveau impacté par la crise sanitaire, avec quelques inconnus au niveau du fonctionnement étant donné que les bases en termes de fiscalité ne sont pas encore connues, ainsi que la fréquentation des nouvelles structures périscolaires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président Patrice HILT, du Vice-président Patrick BETTINGER et Mme Carole FABACHER sur la préparation budgétaire,

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse et le rapport d'orientation budgétaire 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « travaux » en date du 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » en date du 15 février 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 1^{er} mars 2021,

Le Conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

- **prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire préalablement au vote des budgets primitifs 2021.**

Le Président P. HILT fait savoir qu'il a été décidé de reconduire la traditionnelle journée de « *Nettoyage de printemps* » le samedi 10 avril prochain. Cette année, il n'y aura pas lieu de déclarer la manifestation à la Préfecture comme à l'automne dernier. Par contre, il informe le Conseil que la Préfecture interdit les groupes de plus de 6 personnes, ainsi que les repas et les buvettes.

Concernant les centres de dépistage, il fait savoir qu'après Niederbronn-les-Bains en janvier et février, un centre sera organisé le samedi 27 mars prochain à l'Espace Grappelli à Mertzwiller.

Pour finir, il annonce que la Communauté de communes n'a pas eu d'accord positif pour l'organisation d'un centre de vaccination sur son territoire. Il ajoute que cette décision n'est pas définitive et qu'elle pourra évoluer en fonction de l'approvisionnement en doses de vaccins. Malgré ce refus, le dossier de candidature a tout de même été déposé auprès de Mme la Préfète. Puis, il fait savoir qu'une équipe a été formée au sein de la Communauté de communes, composée de Sabrina KELLER, Delphine SCHEIBEL et Marie KOSCHER. Plus de 80 professionnels de la santé ont d'ores et déjà été mobilisés.

Intervention de M. Rémi BERTRAND
Vice-président de la Collectivité européenne d'Alsace

R. BERTRAND se réjouit de la bonne santé financière de la Communauté de communes car les mois à venir seront encore difficiles.

Au niveau de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il rappelle qu'elle fonctionne depuis le 1^{er} janvier 2021. En chiffres, la CeA c'est : 1,9 millions d'habitants ; 40 cantons et 80 élus ; 40 EPCI ; 880 communes, Bas-Rhin et Haut-Rhin confondus ; 147 collèges ; 6400 km de routes ; 30 centres routiers et 165 structures d'accueil social. Il fait savoir que le seul fait de gérer différemment a permis de réaliser une économie de 1 million d'euros. Il ajoute qu'un investissement de 308 millions d'euros a été prévu lors du vote du budget le 15 février dernier, avec comme thématiques prioritaires : la proximité, la citoyenneté, la solidarité et l'efficacité.

Au niveau de ses responsabilités, il indique qu'il a gardé des thématiques qui lui tiennent à cœur, c'est-à-dire le transfrontalier, le bilinguisme et l'Europe. Concernant le transfrontalier, il fait part de quelques bonnes nouvelles, notamment la création d'une maison de santé transfrontalière du côté de Lauterbourg, ainsi que le démarrage de l'étude sur les mobilités concernant le nord de l'Alsace, y compris sur le Pays de Niederbronn-les-Bains.

Concernant l'économie, il rappelle que le département du Bas-Rhin avait adhéré à la TechnologieRegion Karlsruhe il y a plus d'un an et que cette adhésion sera transférée à la CeA. Il souligne d'ailleurs que les premiers résultats se font déjà sentir, avec des investissements importants du côté de Drusenheim par le biais de la TechnologieRegion Karlsruhe.

Puis, au niveau du contournement de Mertzwiller, il tient à rassurer les conseillers communautaires, le travail a repris avec du retard en raison de la crise sanitaire, mais rien n'est arrêté. Le dossier a été repris par la CeA.

Concernant la situation d'ALSTOM, il fait savoir que des débats sont en cours avec la commission européenne et que d'ici avril-mai il y aura davantage d'informations.

Pour finir, il fait part des actions en faveur du bilinguisme et souligne notamment l'état déplorable du bilinguisme en Alsace. En même temps, il remercie les acteurs qui œuvrent au quotidien en faveur du dialecte et du bilinguisme. Il ajoute qu'il est important de commencer dès le plus jeune âge avec une immersion en dialecte et souligne l'importance d'inscrire les territoires dans ce projet. L'objectif étant que le territoire devienne multi-langues et que le projet vienne en complémentarité avec le français et l'anglais.

Intervention de M. Hubert WALTER,
Conseiller Régional

H. WALTER fait savoir que la Région Grand Est a voté son budget 2021. Celui-ci a dû s'adapter à la crise sanitaire mais aussi à deux autres thématiques fortes, la transition écologique, ainsi que la solidarité et cohésion des territoires. C'est un budget qui souhaite accompagner financièrement beaucoup de projets et beaucoup d'initiatives, mais qui sera également marqué par un montant d'investissement de plus d'1,1 milliard d'euros.

Il fait savoir que le budget s'élèvera à 3,4 milliards d'euros (en progression de 7,4 % par rapport à 2020). Les axes principaux sont les suivants : l'industrie numérique, le numérique en lui-même, la performance énergétique et environnementale.

La Région lancera un accompagnement de prêt participatif (à hauteur de 500 millions d'euros), pour permettre aux entreprises porteuses de projets de croissance d'y accéder.

Au niveau des mobilités, il fait savoir que c'est l'une des compétences principales de la Région, avec 3 orientations fortes en 2021 :

- renforcement du pilotage contractuel avec la SNCF,
- mise en concurrence progressive du réseau avec l'ouverture du marché,
- transfert des dessertes fines du territoire.

Ensuite, au niveau des formations et notamment des métiers du futur, il fait savoir qu'il est envisagé d'augmenter le nombre de places dans les filières sanitaires et sociales, qui est un domaine actuellement sous tension. De même un plan ambitieux pour les lycées a été élaboré, après la numérisation avec la mise à disposition de pc portable, le prochain objectif est de rendre les lycées plus verts. En 2021, chaque établissement de la Région sera doté d'un budget spécifique transition énergétique.

Puis, il explique que ces mesures seront également appliquées à la collectivité, avec le développement du télétravail et des réunions en visioconférence, car cela permet à la Région de réaliser des économies au niveau du fonctionnement.

Au niveau des recettes, il explique que même si la Région perd la part régionale de la CVAE, celle-ci sera remplacée par une part supplémentaire du transfert de la TVA. Les recettes du Grand Est croissent également par rapport à la participation aux investissements au plan de relance. En effet, l'Etat sera aux côtés de la Région pour leurs investissements propres. La Région pourra aussi compter sur une augmentation de 35% des fonds européens.

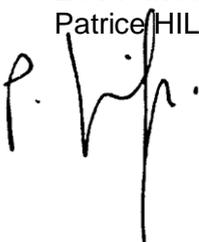
Ensuite, il annonce la création de *Capital Grand Est*, qui est un regroupement entre la Région Grand Est, la Société Générale, la Caisse d'Epargne, le groupe Camacte et d'autres groupes financiers. Cette création permet de créer deux fonds supplémentaires pour les entreprises : *Croissance 2*, qui permettra aux entreprises des opérations de capital développement et de transmission, ainsi que *Cap Innov'Est 2* qui est un fond pour le développement des nouvelles entreprises et les relocalisations d'entreprises.

Concernant les circuits courts, il explique que la Région va doter les cantines et les lycées de systèmes d'alimentation issus des circuits courts, un programme d'actions sera élaboré pour permettre aux cantines de s'approvisionner localement.

Pour finir, il rappelle le lancement d'un appel à projet de l'Etat sur les trains à hydrogène. ALSTOM s'était positionné sur ce programme. Celui-ci n'a pas encore été signé car il était en attente d'un coup de pouce de relance de la part de l'Etat. En effet, l'Etat souhaitait y participer à hauteur de 32 millions d'euros. Le 11 mars, l'Etat a décidé d'aller jusqu'à 47 millions d'euros. Cela permettra aux quatre Régions de commander trois rames expérimentales à ALSTOM. Il ajoute que le dispositif à hydrogène sera installé sur les trains Regiolis et que cette commande rentrera dans le contrat des 1000 trains. Une question est encore à régler c'est la production d'hydrogène et son acheminement.

Niederbronn-les-Bains, le 16 mars 2021.

Le Président,
Patrice HILT



Le Secrétaire de Séance,
Bruno WALD

